

Sénat de Belgique.

Projet de Loi relatif au mode de nomination des Membres du Jury et prorogeant la loi du 27 mai 1837, pour les deux sessions de 1841.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, établi provisoirement par l'article 41 de la loi du 27 septembre 1835 (*Bulletin Officiel*, N° LIII), est maintenu pour l'année 1841.

La loi du 27 mai 1837 (*Bulletin Officiel*, N° XLI) continuera de sortir ses effets jusqu'à la fin de la dernière session de la présente année.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 5 mars 1841.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) DE BEHR.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE,

DE VILLEGAS.